



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 06 décembre 2023, sous la présidence de Madame Dominique MARGERY, Maire.

Présents : M. Laurent SEGOND, M. Philippe GRANGER, M. Pascal FOREST, Mme Virginie BOUDARD, Mme Sophie THALMANN-SOUMILLON, M. Alain FRANÇAIS, M. Dominique RIOU, Mme Marcia PEREIRA-MONTE, Mme Frédérique FRETTEL, Mme Claire LE COADOU.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriale :

M. Thibault GERMAIN représenté par M. Laurent SEGOND,
Mme Morgane FRANÇAIS représentée par M. Alain FRANÇAIS,
M. Yann GARÉ représenté par Mme Claire LE COADOU,

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Marcia PEREIRA-MONTE est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Ordre du jour :

- Décision modificative n°2 au Budget primitif
- Attribution des subventions aux associations
- Demande de subvention Travaux sur la Grange Aux Dîmes
- Extension BTA / HTA 8 Rue de Fresnoy (terrain LAGABRIELLE) – SE 60
- Attribution du marché d'appel d'offre relatif à la restauration scolaire
- Avenant n°2 au contrat de cession de service public ILEP Janvier 2022 – Décembre 2026
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental travaux de réhabilitation électrique de l'ancien logement communal afin d'y transférer la Médiathèque
- Demande de subvention DETR travaux de réhabilitation électrique de l'ancien logement communal afin d'y transférer la Médiathèque

Approbation du compte rendu de la réunion du 08 novembre 2023 :

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 08 novembre 2023.

Décision modificative n°2 au budget primitif

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 23-12-01

Monsieur Laurent SEGOND rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget primitif lors de sa séance du 28 mars dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre de projets, d'éventuels événements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent la décision modificative n°2 au Budget Primitif.

Mouvements de crédits :

Articles	DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60613	Chauffage urbain		9 500.00 €
D 60622	Carburant		3 500.00 €
D 60632	Fourniture de petit équipement		2 000.00 €
D 611	Contrats de prestations de services		13 000.00 €
D 61551	Entretien de matériel roulant		2 900.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général			30 900.00 €
D 6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT		1 000.00 €
D 64111	Rémunération principale titulaires		165 000.00 €
D 64113	NBI		2 100.00 €
D 64118	Autres indemnités	160 000.00 €	
D 64131	Rémunérations		50 000.00 €
D 64138	Primes et autres indemnités	47 000.00 €	
D 6451	Cotisations URSSAF	6 000.00 €	
D 6453	Cotisations aux caisses de retraites		10 000.00 €
D 6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés			228 100.00 €
R 70878	Remb. Frais par des tiers		13 000.00 €
TOTAL R 70 : Prod. Services, domaine, ventes diverses			13 000.00 €
R 738	Autres impôts et taxes	8 010.00 €	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			8 010.00 €
R 73138	Autres taxes liées urbanisme, déchets et env.		37 010.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale			37 010.00 €

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

Subventions allouées aux associations
--

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 23-12-02

Monsieur Laurent SEGOND expose aux membres du Conseil municipal les différentes propositions de versements de subventions aux associations.

Sur le rapport de Monsieur Laurent SEGOND, le Conseil municipal propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Amicale des Pompiers : 800.00 €
- Association Pêche de Bornel : 200.00 €
- Association UMRAC : 150.00 €
- Association « Les Bleuets de France » : 100.00 €
- Association Envol : 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE le versement de subventions aux associations réparties comme indiqué ci-dessus, pour un montant de 1 350.00 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Demande de subvention DETR Travaux sur la Grange Aux Dîmes

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 23-12-03

Monsieur Laurent SEGOND informe l'assemblée délibérante sur la nécessité d'effectuer des travaux de toiture sur la Grange Aux Dîmes.

Monsieur Laurent SEGOND expose que le projet de la réfection de la toiture de la Grange Aux Dîmes, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade de l'étude, avant-projet sommaire à 147 742.89 € HT soit 177 291.47 € TTC.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il convient donc de solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR susceptible d'apporter son concours dans le cadre de l'aide aux communes suivant la priorité 2 : Équipements et bâtiments communaux et intercommunaux – 2.1. Hors PMR : création, réfection, extension, mise aux normes des structures publiques (ex : mairie, salle multifonction, bâtiments techniques, etc. (subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à 150 000 € au taux ordinaire de 40%

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux de toiture sur la Grange Aux Dîmes,

SE PRONONCE favorable pour le plan de financement

SOLLICITE une subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR dans le cadre de l'aide aux communes suivant le taux de 40 %.

DONNE pouvoir au Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Extension BTA / HTA 8 Rue de Fresnoy (Terrain LAGABRIELLE) – SE 60

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 23-12-04

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 8 rue de Fresnoy,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 12 janvier 2024 s'élevant à la somme de **22 800,81** euros (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de LAGABRIELLE de **11 542,91** euros (avec PCT)

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Sur le rapport de M. Philippe GRANGER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise de desserte en électricité **8 rue de Fresnoy** en technique **souterraine**
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

Attribution du marché d'appel d'offre relatif à la restauration scolaire

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : néant

Délibération n° 23-12-05

Monsieur Pascal FOREST rappelle que le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité en date du 28 mars 2023 sur la mise en place du marché de restauration scolaire.

Considérant que ledit marché est passé sous la forme d'un marché MAPA (Marché à Procédure Adapté) avec consultation d'au moins trois sociétés exerçant dans le domaine considéré.

Considérant que des courriers ont été adressés en date du 5 avril 2023 auprès des sociétés suivantes :

- La Normandie
- API Restauration
- CONVIVIO

Considérant qu'une seule société à savoir CONVIVIO a répondu à ce courrier et que de ce fait, celle-ci a été reçue par la commission d'appel d'offre en date du 15 juin 2023 et donc a été choisie par la commission d'appel d'offre.

Considérant que la durée de ce marché à bon de commande est de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le marché pourra être reconduit tacitement deux fois maximum pour une durée de douze mois. Si nécessaire, le pouvoir adjudicateur prévient par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception de ne pas renouveler le contrat, 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. Pascal FOREST,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Éducation Nationale

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 28 mars 2023 instaurant la mise en place du marché de restauration scolaire (MAPA),

- **APPROUVE** cette attribution
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer la convention avec la société CONVIVIO

Avenant n°2 au contrat de cession de service public ILEP Janvier 2022 – Décembre 2026
--

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 23-12-06

Monsieur Pascal FOREST rapporte. Il propose la signature de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil des mercredis à la convention d'affermage 2022-2026.

Le contrat confie au délégataire les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil des mercredis de la commune de Belle – Eglise par une convention d'affermage signée le 22 décembre 2020.

Par application des articles L 1411-1 et suivants aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clause de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2024 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- Des effectifs réels de l'année 2023 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- De la mise en place de temps de prise de poste et de temps de préparation supplémentaires en application de l'avenant n°196 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),
- De la revalorisation des salaires au 1^{er} janvier 2024 en application de l'avenant n°199 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation).

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte contractuelle de ces modifications et de leurs incidences sur l'économie du service.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

VII – Conditions financières d'exploitation

L'article VII 7-3-a et l'article VII 7-4 de la convention initiale sont annulés et remplacés par ce qui suit :

7-3 Transferts financiers entre la Collectivité et le délégataire

7-3-a : Modalités de calcul

La subvention de la commune sera établie en fonction du budget prévisionnel révisé du délégataire, agréé préalablement à l'engagement des parties.

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (Année N+1) :

- Le montant du budget prévisionnel est fixé à **127 164.24 €**
- La participation de la commune à **85 147.66 €** (soit **7 095.64 €** par mois)

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (Année N+1) :

- Le montant du budget prévisionnel est fixé à **128 867.58 €**
- La participation de la commune à **86 851.00 €** (soit **7 237.58 €** par mois)

Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 (Année N+1) :

- Le montant du budget prévisionnel est fixé à **130 604.58.00 €**
- La participation de la commune à **88 588.00 €** (soit **7 382.33 €** par mois)

Il est précisé que les charges supplétives de la collectivité (salaires du personnel communal mis à disposition, charges courantes pour les locaux mis à disposition...) ne sont pas à intégrer dans l'élaboration du budget prévisionnel mais qu'elles lui seront remises en début d'année suivante afin que le concessionnaire puisse effectuer les démarches nécessaires au compte de résultat auprès de la CAF.

- 7-4 Révision de la participation communale

La participation communale de l'année 2024 pour l'ALSH, prévue au paragraphe 7-3-a, a été majoré de 2 % pour l'année 2025, de 2 % pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. Pascal FOREST, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les conditions financières d'exploitation
- **Dit** que la convention d'affermage liant la commune à l'ILEP est modifiée en conséquence (Cf. article 7-3-a / article 7-4),
- **Dit** que l'avenant n°2 est établi à compter du 1^{er} janvier 2024.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Travaux de réhabilitation électrique de l'ancien logement communal afin d'y transférer la Médiathèque
--

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 23-12-07

Monsieur Laurent SEGOND informe l'assemblée délibérante sur la nécessité d'effectuer des travaux dans l'ancien logement communal afin d'y transférer la Médiathèque.

Monsieur Laurent SEGOND expose que le projet de travaux de réhabilitation électrique de l'ancien logement communal afin d'y intégrer la Médiathèque, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade de l'étude, avant-projet sommaire à 11 070.00 € HT soit 13 284.00 € TTC.

Il convient donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise susceptible d'apporter son concours dans le cadre de l'aide aux communes suivant le taux communal de 40 %

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de réhabilitation électrique de l'ancien logement communal afin d'y intégrer la médiathèque,

SE PRONONCE favorable pour le plan de financement

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de l'aide aux communes suivant le taux communal de 40 %

DONNE pouvoir au Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Demande de subvention auprès de la DETR Travaux de réhabilitation électrique de l'ancien logement communal afin d'y transférer la Médiathèque

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération n° 23-12-08

Monsieur Laurent SEGOND informe l'assemblée délibérante sur la nécessité d'effectuer des travaux dans l'ancien logement communal afin d'y transférer la Médiathèque.

Monsieur Laurent SEGOND expose que le projet de travaux de réhabilitation électrique de l'ancien logement communal afin d'y intégrer la Médiathèque, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade de l'étude, avant-projet sommaire à 11 070.00 € HT soit 13 284.00 € TTC.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR).

Il convient donc de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR susceptible d'apporter son concours dans le cadre de l'aide aux communes suivant la priorité 2 : Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux – 2.1. Hors PMR : création, réfection, extension, mise aux normes des structures publiques (ex : mairie, salle multifonction, bâtiments techniques, etc. (subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à 150 000 € au taux majoré de 60%

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de réhabilitation électrique de l'ancien logement communal afin d'y intégrer la médiathèque,

SE PRONONCE favorable pour le plan de financement

SOLLICITE une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de l'aide aux communes suivant le taux majoré de 60 %.

DONNE pouvoir au Maire de signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

N'ayant plus d'observation à formuler, Madame le Maire clôture la séance à 20h00.

Mme MARGERY Dominique	<i>Signature :</i>	M. SEGOND Laurent	<i>Signature :</i>
M. GRANGER Philippe	<i>Signature :</i>	M. FOREST Pascal	<i>Signature :</i>
Mme BOUDARD Virginie	<i>Signature</i>	M. GERMAIN Thibault	<i>Signature : Absent représentée par M. Laurent SEGOND</i>
Mme THALMANN – SOUILLON Sophie	<i>Signature :</i>	Mme FRANÇAIS Morgane	<i>Signature : Absente représentée par M. Alain FRANÇAIS</i>
M. FRANÇAIS Alain	<i>Signature</i>	M. RIOU DOMINIQUE	<i>Signature :</i>
M. GARÉ Yann	<i>Signature : Absent représenté par Mme Claire LE COADOU</i>	Mme PEREIRA – MONTE Marcia	<i>Signature :</i>
Mme FRETTEL Frédérique	<i>Signature :</i>	Mme LE COADOU Claire	<i>Signature :</i>